

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2024_14

**CONVENTION D'OCCUPATION PROVISoire DE LOCAUX INDUSTRIELS - AVENANT N° 7 :
AUGMENTATION DE LA SURFACE DE 500M²**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale dénommé « ValOrizon » modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2023_11/02 donnant délégations au Président notamment pour prendre toute décision concernant l'adoption de contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de ValOrizon [...];

Considérant la convention initiale et les avenants 1 à 6,

Considérant la demande de la société ARCHIMEDE d'augmenter son espace de location de 500m² à compter du 10 mars 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024,

Il convient de prendre un avenant n°7.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant n°7 à la convention actant la modification de la surface de location occupée par la société ARCHIMEDE passant à 1800m² à partir du 10 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et ce, conformément aux tarifs en vigueur.

Fait à Damazan, le 18 mars 2024

Le Président

Ludovic BIASOTTO